

Maisons-Alfort, le 12 août 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

## **AVIS**

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail  
relatif à la demande de mise à jour des usages  
de la préparation phytopharmaceutique  
KARIS 10 CS, identique à KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON**

---

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par GAT MICROENCAPSULATION AG, relatif à la demande de mise à jour des usages de la préparation KARIS 10 CS.

Considérant que cette préparation a une autorisation de mise sur le marché, n° 2130251, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9800336, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant la décision datée du 30 avril 2013 suite à l'avis de l'Anses n° 2007-3231 du 12 avril 2011 relatif à la demande de réexamen pour la préparation KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON ;

**L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation KARIS 10 CS, présentée par GAT MICROENCAPSULATION AG, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON pour ces usages.**

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés :** KARIS 10 CS, PDPI2